



HYDREAULYS

COMITE DU LUNDI 24 JUIN 2024 À 18h

PROCES-VERBAL

Le lundi 24 janvier 2024 à 18h, le Comité du Syndicat Mixte HYDREAULYS, légalement convoqué par son Président Monsieur Marc TOURELLE, s'est réuni au 12 rue Mansart à Versailles (78000).

Date de la convocation : 17 juin 2024

Date d'affichage électronique des délibérations : 27 juin 2024

Date d'affichage de la liste des délibérations : 27 juin 2024

Sont présents :

CA VGP : Jacques ALEXIS, Alain SANSON (suppléant de Richard RIVAUD), Benoît RIBERT, Claude JORIO, Marc TOURELLE, Sonia BRAU, François-Gilles CHATELUS, François DARCHIS, Xavier GUITTON, Richard LEJEUNE

CA SBGS : Isabelle DE TONQUEDEC

Saint-Nom-la-Bretèche : Gérard PARFAIT

CC Gally Mauldre : Eric MARTIN

CC Cœur d'Yvelines : Catherine LANEN

EPT GPSO : Jacques BISSON, Isabelle DORISON, Grégoire DE LA RONCIERE, Pierre CHEVALIER, Francis MENET

CA SQY : Eva ROUSSEL, Françoise BEAULIEU, Catherine BASTONI, Gilbert REYNAUD, Christian GRANDE

Absents excusés : Jean-Philippe LUCE, Pascal THEVENOT, Gwilherm POULLENNEC, Jean-Philippe OLIER, Arnaud HOURDIN, Laurent RICHARD, Jerome COTIGNY, Christian BEZARD, Pascale FLAMANT, Frédéric PELEGRIN, Olivier AFONSO, Henri-Pierre LERSTEAU, Isabelle SATRE, Brigitte BOUCHET, Aurélien PERROT, Housseem DHAOUADI, Roger ADELAIDE

Ont donné pouvoir : Anne-Andrée BEAUGENDRE à Marc TOURELLE, Jean-Baptiste HAMONIC à Eva ROUSSEL

Assistaient également : Philippe LEROY, Directeur Général des Services ; Anne LE BRIS, Juriste commande publique et Patrimoine Foncier ; Laure GRAVEY, Directrice des Finances ; Pierre ARNAUD, Chef de projet HYDREAULYS ; Emmanuelle-Hélène MONTET, Responsable administratif.

Tous les débats de l'assemblée sont enregistrés et mis à disposition du public.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h15.

En premier lieu, le procès-verbal du Comité du 05 décembre 2023 est soumis à l'approbation des membres du Comité. Aucun commentaire n'étant formulé, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2024/05 : Compte de Gestion de l'exercice 2023 - HYDREAULYS assainissement

Monsieur Grégoire DE LA RONCIERE présente la délibération et Monsieur Marc TOURELLE la met aux voix :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour décharger le Trésorier en charge du budget d'HYDREAULYS assainissement, il est nécessaire que le Comité se prononce sur le Compte de Gestion 2023 d'HYDREAULYS pour la compétence assainissement,

Considérant qu'à cet effet, lui sont présentés les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Ayant entendu l'exposé,

Le Comité,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

STATUE sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

APPROUVE le compte de gestion 2023 d'HYDREAULYS pour la compétence assainissement établi par le Trésorier.

En complément, Monsieur Grégoire DE LA RONCIERE explique que le compte administratif doit concorder exactement avec le compte de gestion.

Le compte de gestion est approuvé à l'unanimité.

2024/06 : Compte Administratif de l'exercice 2023 - HYDREAULYS assainissement

Monsieur Grégoire DE LA RONCIERE présente la délibération et Monsieur Marc TOURELLE la met aux voix :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L.1612-12 et L.2121-14,

Considérant que l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que l'arrêt des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif, après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du Compte de Gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Considérant qu'en application de l'article L.2121-14 du CGCT, le Comité doit élire son Président de séance, et le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote,

Considérant que M. Grégoire DE LA RONCIERE est désigné Président de séance.

Ayant entendu l'exposé,

Le Comité,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

CONSTATE que la comptabilité d'HYDREAULYS est identique aux écritures du Receveur conformément au certificat joint.

ARRETE les résultats définitifs tels qu'ils sont résumés dans la balance générale jointe.

ADOpte le Compte Administratif d'HYDREAULYS pour la compétence assainissement pour l'exercice 2023.

AUTORISE et **DONNE** pouvoir au Président pour signer tout document afférent à ce dossier.

En complément, Monsieur Grégoire DE LA RONCIERE explique que l'adhésion des communes du syndicat ne l'est parfois que pour une seule compétence.

Chaque compétence est excédentaire : section de fonctionnement positive, capacité d'autofinancement dégagée donnant une capacité d'investissement et de possibilité d'emprunt. De ce fait, le budget de chaque compétence se traduit par un désendettement dont le total est de 8 % au budget global. Pour un désendettement total, il faudrait donc 12,5 années.

Les volumes collectés et traités en assainissement baissent de 6 % à 7 %, et ainsi les redevances. Monsieur Grégoire DE LA RONCIERE se demande donc si les volumes d'eau propre baissent dans la même proportion (AQUAVESC). Cette baisse apparaît à la fois sur le transport, la collecte et l'assainissement.

Madame Eva ROUSSEL répond que sur l'eau potable il est constaté une baisse d'environ 4 % en 2022-2023, compensée par l'intégration de nouvelles communes dans le périmètre (Bougival au 01.01.2021 et Maurepas au 01.01.2023). Il est surtout à noter que la consommation unitaire baisse.

Madame Catherine LANEN demande s'il s'agit de la mesure de l'eau arrivant à la station.

Monsieur Grégoire DE LA RONCIERE explique que c'est directement proportionnel au volume collecté, mais que les redevances collectées sont en baisse de 6 % à 7 %.

Madame Catherine LANEN fait remarquer que les redevances sont calculées sur la consommation d'eau, les deux sont donc corrélées.

Monsieur Christian GRANDE ne connaît pas la structure de la dette d'Hydreaulys et quelles sont les parts de taux fixe et de taux variable, mais vu les taux d'intérêt qui augmentent et les réserves dont dispose le syndicat, il demande s'il n'y aurait pas intérêt à le désendetter plus rapidement.

Monsieur Marc TOURELLE répond que cette question sera traitée dans le cadre du mode de gestion. Mais quelle que soit la façon de le traiter, il y a un volume d'investissement très important à venir.

Monsieur Grégoire DE LA RONCIERE informe que le taux d'intérêt moyen est de 2,39 %, mais qu'il n'y a pas 100 % de dette fixe.

Monsieur Philippe LEROY ajoute que la majorité de la dette est à taux fixes très bas par rapport aux taux actuels. Les emprunts à taux variables pourront être communiqués ultérieurement.

Monsieur Christian GRANDE a pu lire que la baisse du volume est un constat général en France et alerte les rédacteurs du contrat — quel que soit le mode de gestion et l'éventuelle délégation retenus — que dans le contrat précédent où il y avait un prix en fonction de la volumétrie, plus celle-ci augmentait, plus le prix baissait, et qu'il ne faudrait pas entrer dans un système obligeant à augmenter les prix.

Monsieur Philippe LEROY ajoute qu'il faut également prendre en compte, dans le cadre des perspectives du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) et d'évolution du taux de désendettement, la baisse de la consommation et donc des recettes. En Île-de-France, la moyenne est plutôt de 3 %, la question est donc de savoir si celle du syndicat de 6 % ou 7 % est simplement sur une année ou si cela va perdurer.

Compte tenu de l'augmentation de la population et de la baisse de la consommation, dans le cadre du PPI il avait été pris un taux de l'ordre de - 0,7 %, et il sera peut-être envisagé en septembre ou octobre un taux de 1 % ou 1,5 %.

Monsieur Grégoire DE LA RONCIERE poursuit sa présentation en disant qu'il faudra arrêter les résultats définitifs :

- Excédent d'exploitation globale sur les 4 compétences de 40 788 975 € ;
- Déficit d'investissement de 2 727 337 € ;
- Soit un excédent global de 38 062 638 € (NDLR : il y a 1 € de plus que le résultat de la soustraction)

Ces écritures sont conformes à celles du Trésor public.

Compétence transport :

-Section de fonctionnement
 - Excédentaire de 641 000 € ;
 - Recettes de fonctionnement : 1 888 000 €, en baisse de - 6 % par rapport à 2022.
 - Les charges à caractère général font 20 % ;
-Section d'investissement :
 - Excédentaire en fin d'année de 4,6 millions d'euros ;
 - Désendettement de 1,1 million d'euros, soit - 10 % (11 818 000 € à 10 710 000 €) ;
 - Faible réalisation du budget d'investissement avec un taux de 33 % ;

- La fin des JO est attendue pour engager vraiment la réhabilitation du collecteur Versailles sud. Seuls 291 000 € ont été dépensés en 2023 sur les 800 000 € prévus,
- Les collecteurs B et D ont été reportés d'une année : 11 000 € dépensés sur 1,1 million d'euros.

Compétence traitement :

-Section de fonctionnement :
 - Fortement excédentaire : 32 537 377 € :
 - Recettes réelles en progression de + 15 % due au versement de reliquats de redevance des années antérieures à l'occasion du nouveau contrat de Délégation de Service Public (DSP) signé le 1^{er} juillet 2022. A périmètre constant, baisse de - 6 % à - 7 % qui se retrouve dans les transports ;
-Section d'investissement :
 - En déficit de - 5, 5 millions d'euros, largement finançable par la section de fonctionnement ;
 - Désendettement de - 3,9 millions d'euros (53,8 millions à 49,9 millions), soit une baisse de - 7 % :
 - Taux de réalisation : 63 % par rapport au budget adopté au Budget Primitif (BP), différence essentiellement due à la reconfiguration 2024 décalée (3 116 000 € à 2 600 000 €). Même chose sur la ligne de 1 million sur l'amélioration eau-air-boue.

Compétence collecte :

-Section de fonctionnement :
 - Résultat cumulé de 3,2 millions d'euros ;
 - Baisse en collecte : - 7 % ;
-Section d'investissement :
 - Déficit de 510 198 €, finançable par la section de fonctionnement ;
 - Désendettement de 156 000 €, avec un taux moyen de 1,96 % ;
 - Sous-réalisation du PPI : 822 000 € contre 2,5 millions anticipés, soit un taux de réalisation de 33 % dû au décalage sur 2024 des travaux prévus dans le quartier Roger Henry à St-Cyr-l'Ecole.

Compétence STEP Val de Gally :

-Section de fonctionnement :
 - Excédent de 4 587 982 € ;
 - Redevance en hausse de 7 % ;
-Section d'investissement :
 - Déficit de 1 324 000 € ;
 - Désendettement de 110 000 € ;
 - PPI réalisé à hauteur de 1,7 million contre 4 millions anticipés au BP, dû au report de la réhabilitation du réseau Fond de Berthe budgété à 1,1 million contre 81 000 € dépensés. Ces travaux seront réalisés en 2024.

(Monsieur Marc TOURELLE quitte l'assemblée pour le vote)

Le Compte administratif est adopté à l'unanimité.

2024/07 : Affectation du résultat du Compte Administratif 2023 - HYDREAULYS assainissement

Monsieur Grégoire DE LA RONCIERE présente la délibération et Monsieur Marc TOURELLE la met aux voix :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-5,

Considérant qu'aux termes de l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité, dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, et en tout état de cause avant la clôture de l'exercice suivant »,

Considérant que compte tenu du résultat du Compte Administratif de l'exercice 2023, il est demandé au Comité d'affecter le résultat constaté à la clôture de l'exercice 2023, sur la section d'investissement, et sur la section d'exploitation,

Ayant entendu l'exposé,

**Le Comité,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,**

CONSTATE que la balance générale du compte de résultat 2023 fait ressortir un excédent d'exploitation de 40 788 975,47 € et un déficit d'investissement de 2 726 337,33 € d'où un excédent global de 38 062 638,14 €.

DECIDE d'affecter le résultat de la section d'investissement et de la section d'exploitation constaté à la clôture de l'exercice 2023 de la manière suivante :

- En dépenses d'investissement au compte 001 (résultat d'investissement reporté) pour 2 726 337,33 €,
- En recettes d'investissement au compte 1068 (Excédent de fonctionnement capitalisé) pour 5 149 389,84 € et ce pour tenir compte du solde des restes à réaliser en investissement 2023 reportés sur 2024 (2 423 052.51 €),
- En recettes d'exploitation au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) pour le solde restant soit 35 639 585,63 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2024/08 : Budget supplémentaire 2024 - HYDREAULYS assainissement

Monsieur Grégoire DE LA RONCIERE présente la délibération et Marc TOURELLE la met aux voix :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-6 qui précise que « *n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent et dont la section d'investissement est en équilibre réel, après reprise pour chacune des sections des résultats apparaissant au compte administratif de l'exercice précédent* ».

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le Budget Primitif HYDREAULYS de 2024,

Vu le Compte Administratif HYDREAULYS de 2023,

Vu l'avis du Bureau en date du 11 juin 2024,

Ayant entendu l'exposé,

**Le Comité,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,**

APPROUVE le budget supplémentaire au budget 2024, tel que détaillé :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Libellé	BS	Montant TOTAL
011	Charges à caractère générales	31 709 585,63 €	31 709 585,63 €
023	Virement à la section d'investissement	3 880 000,00 €	3 880 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	50 000,00 €	50 000,00 €
TOTAL		35 639 585,63 €	35 639 585,63 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Libellé	BS	Montant TOTAL
002	Résultat de fonctionnement reporté	35 639 585,63 €	35 639 585,63 €
TOTAL		35 639 585,63 €	35 639 585,63 €

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Libellé	RAR	BS	Montant TOTAL
13	Subventions d'investissement		64 367,60 €	64 367,60 €
20	Frais d'études	83 795,00 €	122 183,80 €	205 978,80 €
16	Emprunts et dettes assimilées		3 880 000,00 €	3 880 000,00 €
23	Immobilisations en cours	2 339 257,51 €	- 100 000,00 €	2 239 257,51 €
001	Résultat d'investissement reporté		2 726 337,33 €	2 726 337,33 €
45	Opérations pour compte de tiers		1 582 630,00 €	1 582 630,00 €
TOTAL		2 423 052,51 €	8 275 518,73 €	10 698 571,24 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Libellé	RAR	BS	Montant TOTAL
1068	Excédents de fonctionnement capitalisé		5 149 389,84 €	5 149 389,84 €
021	Virement de la section de fonctionnement		3 880 000,00 €	3 880 000,00 €
45	Opérations pour compte de tiers		96 551,40 €	96 551,40 €
23	Immobilisations en cours		1 572 630,00 €	1 572 630,00 €
TOTAL		- €	10 698 571,24 €	10 698 571,24 €

En complément, Monsieur Grégoire DE LA RONCIERE signale une erreur faite au BP 2024 sur le montant des emprunts à rembourser : 114 614 € au lieu de 3,8 millions, ce qui impacte le Budget Supplémentaire (BS). Il est équilibré en fonctionnement à 35 639 585,63 € et en investissement à 10 698 571,24 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2024/09 : Compte de Gestion de l'exercice 2023 - HYDREAULYS GEMAPI

Monsieur Grégoire DE LA RONCIERE présente la délibération et Monsieur Marc TOURELLE la met aux voix :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour décharger le Trésorier en charge du budget d'HYDREAULYS GEMAPI, il est nécessaire que le Comité se prononce sur le Compte de Gestion 2023 d'HYDREAULYS pour la compétence GEMAPI,

Considérant qu'à cet effet lui sont présentés les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Ayant entendu l'exposé,

**Le Comité,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,**

STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

STATUE sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

APPROUVE le Compte de Gestion 2023 d'HYDREAULYS pour la compétence GEMAPI établi par le Trésorier.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2024/10 : Compte Administratif de l'exercice 2023 - HYDREAULYS GEMAPI

Monsieur Grégoire DE LA RONCIERE présente la délibération et Monsieur Marc TOURELLE la met aux voix :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L.1612-12 et L.2121-14,

Considérant que l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que l'arrêt des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif, après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du Compte de Gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Considérant que M. Grégoire DE LA RONCIERE est désigné Président de séance,

Considérant qu'en application de l'article L.2121-14 du CGCT, le Comité doit élire son Président de séance, et le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote,

Ayant entendu l'exposé,

**Le Comité,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,**

CONSTATE que la comptabilité d'HYDREAULYS est identique aux écritures du Receveur conformément au certificat joint.

ARRETE les résultats définitifs tels qu'ils sont résumés dans la balance générale jointe.

ADOpte le Compte Administratif d'HYDREAULYS pour la compétence GEMAPI pour l'exercice 2023.

En complément, Monsieur Grégoire DE LA RONCIERE précise une balance générale avec :

- Un solde excédentaire de la section de fonctionnement de 577 356,15 € ;
- Un déficit d'investissement de 449 808,23 € ;
- Soit un excédent global de 127 547,92 €.

La section de fonctionnement est bien calibrée :

- Recettes réelles à hauteur de 539 000 € ;
- Dépenses de 401 000 € ;
- Mais comme le résultat excédentaire 2023 était très important et a été repris (462 000 €), cela permet d'avoir presque 2 fois plus de recettes que de dépenses de fonctionnement. Soit un résultat cumulé excédentaire de 577 356 €.

La section d'investissement :

- Dépenses : 617 542 € :
 - 113 000 € pour l'entretien et l'aménagement des berges du Ru de Gally ;
 - 103 000 € pour le renforcement de l'ouvrage de Rennemoulin ;
 - 136 000 € pour le curage du Ru des Glaises ;
 - 111 000 € pour le reméandrage du Ru de Gally sur Chavenay ;
 - 94 000 € pour les travaux du Ru de l'Arcy ;
 - 53 000 pour la déclaration d'ouvrage de Rennemoulin et Maltoute ;
- Recettes : 167 734 € ;
- Soit un déficit de 449 808 €.

Monsieur Marc TOURELLE ajoute que des dépenses sont prévues au PPI. Le solde des résultats était celui du SMAERG donné à HYDREAULYS lors de la fusion. En 2024, il est fait appel aux contributions des différents Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (ECPI) ayant confié la compétence GEMAPI afin que chacun d'entre eux lève la taxe. Ces contributions seront équilibrées sur trois ans pour la mise en sécurité du barrage, le reméandrage, etc., travaux liés à l'exercice de cette compétence.

(Monsieur Marc TOURELLE quitte l'assemblée pour le vote.)

Le Compte administratif GEMAPI 2023 est adopté à l'unanimité.

2024/11 : Affectation du résultat du Compte Administratif 2023 – HYDREAULYS GEMAPI

Monsieur Grégoire DE LA RONCIERE présente la délibération et Monsieur Marc TOURELLE la met aux voix :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-5,

Considérant qu'aux termes de l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité, dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, et en tout état de cause avant la clôture de l'exercice suivant »,

Considérant que compte tenu du résultat du Compte Administratif de l'exercice 2023, il est demandé au Comité d'affecter le résultat constaté à la clôture de l'exercice 2023, sur la section d'investissement, et sur la section d'exploitation,

Ayant entendu l'exposé,

Le Comité,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

CONSTATE que la balance générale du compte de résultat 2023 fait ressortir un excédent de fonctionnement de 577 356,15 € et un déficit d'investissement de 449 808,23 € d'où un excédent global de 127 547,92 €.

DECIDE d'affecter le résultat de la section d'investissement et de la section d'exploitation constaté à la clôture de l'exercice 2023 de la manière suivante :

- En dépenses d'investissement au compte 001 (résultat d'investissement reporté) pour 449 808,23 € ;
- En recettes d'investissement au compte 1068 (Excédent de fonctionnement capitalisé) pour 577 356,15 € et ce pour tenir compte du solde des restes à réaliser en investissement 2023 reportés sur 2024,

L'affectation du Compte administratif GEMAPI 2023 est adopté à l'unanimité.

2024/12 : Budget Supplémentaire - HYDREAULYS GEMAPI

Monsieur Grégoire DE LA RONCIERE présente la délibération et Monsieur Marc TOURELLE la met aux voix :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-6 qui précise que « n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent et dont la section d'investissement est en équilibre réel, après reprise pour chacune des sections des résultats apparaissant au compte administratif de l'exercice précédent ».

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Budget Primitif HYDREAULYS GEMAPI de 2024,

Vu le Compte Administratif HYDREAULYS GEMAPI de 2023,

Vu le rapport de présentation,

Vu l'avis du Bureau Syndical en date du 11 juin 2024,

Ayant entendu l'exposé,

Le Comité,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

APPROUVE le budget supplémentaire, tel que détaillé :

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Libellé	Retes à réaliser (RAR)	Ajustement et affectations	BS
20	Frais d'études	192 479,57 €		192 479,57 €
23	Immobilisations en cours	115 573,38 €	- 180 505,03 €	- 64 931,65 €
001	Résultat d'investissement reporté (déficit)		449 808,23 €	449 808,23 €
TOTAL				577 356,15 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Libellé	Retes à réaliser (RAR)	Ajustement et affectations	BS
1068	Excédents de fonctionnement capitalisé		577 356,15 €	577 356,15 €
TOTAL				577 356,15 €

En complément, Monsieur Grégoire DE LA RONCIERE précise que la totalité du résultat de fonctionnement (577 356,15 €) est affectée à la section d'investissement, ce qui ne suffit pas à couvrir le déficit. Il est donc proposé un BS avec une réduction de 180 505,03 € des dépenses d'investissement pour équilibrer à 577 356,15 € les recettes et dépenses.

Le Budget Supplémentaire GEMAPI 2023 est adopté à l'unanimité.

(Monsieur Grégoire de La Roncière quitte l'assemblée)

2024/13 : Rapport Annuel du Délégué SEVESC – Bassin Versant OUEST (Transport et Traitement) – 2023

Monsieur Pierre ARNAUD présente la délibération et Monsieur Marc TOURELLE la met aux voix :

Vu le Code de la Commande Publique et particulièrement les articles L 3131-5 et R 3131-2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L 1411-3 et L 1413-1,

Considérant que le Code de la Commande Publique et le Code Général des Collectivités Territoriales imposent au Délégué du Service Public, avant le 1^{er} juin de l'exercice, la production et la remise à la Collectivité d'un compte rendu technique et financier portant sur l'exercice précédent que le Comité doit examiner à l'occasion de sa plus proche séance,

Considérant que le rapport annuel a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 28 mai 2024,

Ayant entendu l'exposé,

Le Comité,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation et de la remise du Rapport 2023 du Délégué de Service Public SEVESC pour Bassin Versant OUEST (Transport et Traitement).

En complément, Monsieur Pierre ARNAUD rappelle que le territoire compte 31 communes et 470 000 habitants, avec 2 stations d'épuration.

Des travaux de réhabilitation et de renouvellement ont été faits en 2023 sur les réseaux de collecte des 4 communes dont la gestion est conduite par Hydreaulys, que ce soit la SEVESC à Bailly et Saint-Cyr, ou Hydreaulys, avenue du Général Leclerc à St-Cyr l'École (chemisage ou remplacement).

Des travaux ont également été effectués sur le bassin d'apport côté Val de Gally, le poste de Chaponval posant beaucoup de problèmes. Il a été amélioré avec l'installation d'un groupe électrogène pour sécuriser son alimentation électrique qui évite les pannes et les déversements.

Il y a également eu la casse d'un collecteur à Saint-Nom-la-Bretèche par un forage géotechnique, réparée efficacement et rapidement par la SEVESC. Le collecteur C a été réhabilité sur la même commune.

La plus grosse opération a été le renouvellement des 820 mètres d'eaux usées du Fond de Berthe à Chavenay, de plus de 2 millions d'euros. Une seconde partie sera faite en 2024 avec la création d'un petit bassin de stockage. Le tout pour améliorer le transfert des effluents vers la station du Val de Gally et les réguler lors des pointes de débit.

Du côté du bassin versant est, il y a eu de gros travaux à Sèvres. Avant les gros travaux de l'échangeur de la manufacture de Sèvres, chacun renforce ses réseaux (SIAAP et conseil départemental). Le collecteur B à Sèvres a été renforcé et une nouvelle liaison a été construite entre le réseau d'Hydreaulys et celui du Conseil départemental. Ce maillage sera très utile en exploitation pour éviter les déversements en Seine, alors qu'il n'existait qu'un rejet possible vers le SIAAP ou la Seine.

A Versailles sud, il y a eu la préparation du chantier qui aura lieu de 2024 à 2027 : études, carottage, avant-projet et appel d'offre.

En 2023, il a également été décidé d'abandonner le projet de liaison entre Saint-Quentin-en-Yvelines, Satory et la station d'épuration Carré de Réunion.

Concernant la station d'épuration du Val de Gally, en 2023 a eu lieu la réhabilitation de la filière boues, inaugurée le 25 avril. La Direction Départementale des Territoires (DDT) a autorisé la reprise de l'épandage des boues à l'été 2024, à partir de ce qui est stocké au Val de Gally. Sur le même site, un équipement important et défectueux était devenu trop difficilement exploitable : le pont racler du clarificateur, élément clé pour la séparation des boues et de l'eau. Son remplacement anticipé a été fait début 2024.

Au Val de Gally, sont évoqués la biodiversité, sujet d'intérêt sur tous les sites, avec des ruches, l'écopâturage qui a commencé, des hôtels à insectes et des explications aux visiteurs.

A la station Carré de Réunion : configuration finale après les travaux qu'il y a eu, soit l'atteinte de sa pleine capacité de traitement, avec la remise en route d'un dernier bassin d'aération et l'installation de nouveaux modules de membranes. Il y en a désormais 216 000 m², ce qui en fait la plus grosse station en Europe qui traite le plus gros volume par ce type de traitement, le tout réalisé en 2023.

Autres faits marquants :

- Le développement du photovoltaïque et l'achèvement de cet équipement sur les bassins d'aération ;
- La SEVESC a sécurisé le réseau informatique, obtenu la certification environnementale ISO 14000 ;
- L'audit du système d'autosurveillance par l'Agence de l'eau qui contestait l'installation des points de mesure. Des travaux de leur mise en conformité ont été entrepris avec la SEVESC, ce qui permet de prononcer la conformité ou la non-conformité de la station à la fin de l'année ;
- La REUT (réutilisation des eaux usées traitées), avec 150 000 m³ d'eaux réutilisées dans la convention du syndicat avec la ferme de Gally en 2023.

Concernant Hydreaulys :

- **Des points d'organisation, notamment la formation du pôle de suivi contractuel** pour accompagner cette phase de fin de contrat de délégation et de début de mise en œuvre du mode de gestion futur ;
- En 2023 également, la fin et la validation par le comité syndical du schéma directeur d'assainissement qui portait sur les réseaux de collecte pour les 4 communes concernées, auxquelles se sont ajoutées Bois-d'Arcy et Parly 2. Ce schéma directeur prescrit environ 50 millions de travaux, dont 25 millions préconisés sur les 10 prochaines années sur les 4 communes adhérentes à Hydreaulys. Pour les premières années, ils sont placés dans le PPI du syndicat.

Concernant la GEMAPI :

- Ouvrage de stockage de Rennemoulin ;
- Reméandrage : la partie déjà reméandrée à Rennemoulin a été entretenue et le projet pour le site de Chavenay, prévu en 2024, a été avancé avec la réalisation d'une enquête publique.

Données d'exploitation des deux stations d'épuration :

- Plus de 13 millions de mètres cube d'eau ont été traités sur Carré de réunion. Une consommation électrique importante sur cette station performante qui a été déclarée conforme fin 2023 aux exigences imposées par les réglementations nationale et locale ;
- Val de Gally : 2,2 millions de mètres cube traités. Cette station est conforme du point de vue national, mais la réglementation locale, plus sévère, relève que l'ammonium comporte un petit dépassement lors des déversements par temps de pluie. Il sera donc présenté un plan d'action à la DDT la semaine prochaine afin d'être conforme l'année suivante.

Monsieur Christian GRANDE avait en tête qu'à la fin de l'été 2023 un incident de rejet non traité a eu lieu dans le Ru de Gally et demande s'il est mentionné dans le rapport et quelles conclusions en ont été tirées.

Monsieur Pierre ARNAUD répond que le rapport de l'exploitant le mentionne et que cela n'a pas eu de conséquences sur la conformité de la station et n'a pas affecté la qualité du traitement. Cela a été dû à un arrêt du traitement de la station pendant 5 heures.

Monsieur Marc TOURELLE ajoute qu'un communiqué de presse a été fait sur les données de cet événement.

Monsieur Philippe LEROY explique que lorsque la station s'arrête, il n'y a pas d'eau dans le Ru de Gally, il y a donc moins d'oxygène, ce qui provoque la mort des poissons. Il a donc été interdit au délégataire de faire des opérations de maintenance entre 2 h et 5 h du matin lorsque la température est supérieure à 16° ou 17°, que le débit est faible et que le niveau de l'étiage du Ru de Gally est critique. Il a donc modifié son programme automatique de maintenance de l'atelier membrane, afin qu'elle soit faite lorsque le débit du Ru de Gally est suffisamment élevé pour permettre une faible production d'eau pendant quelques heures.

Monsieur Christian GRANDE se souvient qu'il avait été proposé qu'un bassin permette, en cas d'étiage trop bas, de relâcher de l'eau préalablement traitée.

Monsieur Philippe LEROY précise qu'il n'y a pas de stockage tampon sur l'usine. La mesure prise consiste à ne pas nettoyer des membranes de façon énergique lors d'une maintenance lorsqu'il est nécessaire d'avoir du débit sur l'installation, or, cette dernière produit 2,5 fois moins la nuit. Et concernant la régulation du cours d'eau, il est préférable d'avoir un débit régulé à partir de la station d'épuration où la qualité est maîtrisée, que de laisser un stockage d'eau qui risque de développer notamment des bactéries.

Monsieur Marc TOURELLE ajoute qu'il faut également éviter les opérations automatiques la nuit lorsque personne ne peut réagir dans l'heure.

Madame Sonia BRAU précise que cet événement a permis de voir que grâce à la station et au rejet d'eau, il y a des anguilles, des goujons, qui n'existaient plus et dont la présence confirme la bonne qualité de l'eau.

Monsieur Marc TOURELLE confirme que le retour de la faune et de la flore est directement lié à la mise en place de la nouvelle technologie membranaire.

Monsieur Pierre ARNAUD poursuit son intervention :

Partie financière :

- Volumes distribués du contrat du bassin versant ouest en 2023 : baisse de - 0,6 % sur ce sous-périmètre, alors qu'elle de - 3 % ou - 4 % au niveau national. Cela peut s'expliquer par le développement urbain, dont St-Cyr dont la population est en progression ;
- Concernant le délégué :
 - Sur le premier contrat, la SEVESC perçoit et reverse au syndicat 9,6 millions de part syndicale, elle a 13 millions de recettes propres et un résultat net qui atteint 1 million,
 - Sur le second contrat, elle a un résultat négatif qui comprend la station Val de Gally et les réseaux du bassin versant est (Sèvres, Chaville, Ville d'Avray).

Monsieur Christian GRANDE fait remarquer que sur le bassin versant ouest, il y a 30 % d'augmentation du résultat net d'une année sur l'autre, avec une augmentation de la rémunération du délégué d'environ 10 %, ce qui est beaucoup. Dans le nouveau contrat, il faudra veiller à ce que cette rémunération soit strictement encadrée.

Monsieur Pierre ARNAUD convient qu'elle a été supérieure à la prévision, mais aussi la part syndicale. Cet encadrement souhaité a été intégré pour le nouveau contrat.

L'extinction de la dette aura lieu en 2045 et la durée de vie des emprunts diminue.

Concernant la communication, le service aux usagers et l'espace pédagogique :

- Les visites à Carré de réunion ont repris : + de 2 000 élèves accueillis en 2023 ;
- Un nouveau parcours pédagogique extérieur sera installé, afin de faire comprendre aux visiteurs les actions de biodiversité ainsi que les explications techniques sur les installations ;
- Visites de nombreuses délégations étrangères, Journées du patrimoine.

Côté SEVESC, une amélioration du service, l'écoute téléphonique et un dispositif pour les sourds et malentendants.

Monsieur Marc TOURELLE indique qu'il est important de faire un point travaux à chaque comité. Sur 2023 :

- La fin des travaux de la STEP à Carré de réunion, avec une évolution de la capacité de traitement et l'augmentation de la surface membranaire ;
- Les travaux importants sur le Val de Gally qui ont permis de remettre à niveau la station et d'avoir un retour au sol et à l'épandage en proximité.

Les travaux sur la GEMAPI sont ralentis par des contraintes administratives, des Déclarations d'Utilité Publiques (DUP) chronophages, mais ils avancent.

2024/14 : Rapport Annuel du Délégué SEVESC – Bassin Versant EST/Assainissement Communal/ Val de Gally– 2023

Monsieur Pierre ARNAUD présente la délibération et Monsieur Marc TOURELLE la met aux voix :

Vu le Code de la Commande Publique et particulièrement les articles L 3131-5 et R 3131-2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L 1411-3 et L 1413-1,

Considérant que le Code de la Commande Publique et le Code Général des Collectivités Territoriales imposent au Délégué du Service Public, avant le 1^{er} juin de l'exercice, la production et la remise à la Collectivité d'un compte rendu technique et financier portant sur l'exercice précédent que le Comité doit examiner à l'occasion de sa plus proche séance,

Considérant que le rapport annuel a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 28 mai 2024.

Ayant entendu l'exposé,

**Le Comité,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,**

PREND ACTE de la présentation et de la remise du Rapport 2023 du Délégué de Service Public SEVESC pour Bassin Versant EST/Assainissement Communal/ Val de Gally.

2024/15 : Rapport d'activité unique annuel - HYDREAULYS 2023

Monsieur Pierre ARNAUD présente la délibération et Monsieur Marc TOURELLE la met aux voix :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2224-5, L 5711-1, D 2224-1 à D 2224-5,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'élaboration de deux rapports à savoir un rapport annuel qui rend compte du prix et de la qualité du service (RPQS) prévu à l'article L.2224-5 et le rapport d'activité prévu à l'article L.5211-39,

Considérant qu'HYDREAULYS répond à ces obligations en produisant pour l'exercice 2023, un rapport unique qui présente l'ensemble des informations exigées par ces textes,

Considérant que l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi du 12 juillet 1999 dite « Loi Chevènement », impose aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, aux Maires de chaque commune et aux Présidents des Intercommunalités membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Considérant que ce rapport accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal ou par le Président au Conseil Communautaire ou de Territoire en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la Commune ou Intercommunalités au Comité d'HYDREAULYS sont entendus,

Considérant que le rapport d'activité unique annuel a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 28 mai 2024,

Considérant qu'il est demandé au Comité de se prononcer sur ce rapport d'activité unique d'HYDREAULYS pour l'année 2023.,

Ayant entendu l'exposé,

**Le Comité,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,**

ADOpte le rapport unique retraçant les activités d'HYDREAULYS pour l'année 2023.

DONNE tous pouvoirs au Président pour transmettre ce document aux Maires des Communes et Présidents des Intercommunalités membres d'HYDREAULYS.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

2024/16 : Choix du mode de gestion 2026 sur le territoire d'HYDREAULYS

Madame Astrid ENGELBRECHT présente la délibération et Monsieur Marc TOURELLE et la met aux voix :

Vu l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2021/28 du Comité syndical du 17 novembre 2021,

Vu l'avis rendu par la commission consultative des services publics locaux réunie le 28 mai 2024, conformément à l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu la note de synthèse annexée à la convocation à la séance du comité syndical, ainsi que le rapport annexé à la note de synthèse, présentant les motifs d'un renouvellement de la délégation de service public et les principales caractéristiques du futur contrat,

Considérant qu'Hydreaulys est un syndicat mixte fermé compétent en matière de collecte, de transport et d'assainissement des eaux usées et pluviales. Il gère également l'aménagement, la restauration, l'entretien et la mise en valeur du ru de Gally,

Considérant que six (6) Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre adhérent à Hydreaulys, pour 31 communes et une population de 470 000 habitants :

- La Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc (11 communes sur 19) ;
- La Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (8 communes sur 12) ;
- La Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (1 commune sur 20) ;
- La Communauté de communes Cœur d'Yvelines (2 communes sur 31) ;
- La Communauté de communes Gally Mauldre (5 communes sur 11) ;
- L'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine-Ouest (4 communes sur 8).

Considérant qu'Hydreaulys est un syndicat à la carte. Il exerce en lieu et place de ses membres les compétences qui lui ont été transférées parmi :

- L'assainissement communal collectif (collecte des eaux usées) et non collectif, la gestion des eaux pluviales urbaines, compétence exercée sur 4 communes ;
- L'assainissement – transport, compétence exercée sur 24 communes ;
- L'assainissement – traitement, compétence exercée sur 16 communes ;
- La GEMAPI, compétence exercée sur 18 communes.

Considérant que le syndicat a délégué à la SEVESC, filiale de SUEZ, certaines missions à travers deux contrats de délégation de service public,

Considérant que ces deux délégations de service public arrivant à échéance le 31 décembre 2025, Hydreaulys a engagé une réflexion sur l'organisation et la rationalisation de la gestion des **services publics d'assainissement (collectif et non collectif) et des eaux pluviales urbaines** sur son territoire,

Considérant qu'en annexe à la présente note de synthèse figure un rapport ayant pour objet :

- De rappeler les caractéristiques du service actuel de l'assainissement (collectif et non collectif) et des eaux pluviales urbaines dans les périmètres considérés ;
- De rappeler les caractéristiques des différents scénarios de gestion pertinents (allotissement et modes de gestion) ;
- De formuler la proposition de mode de gestion à compter du 1er janvier 2026 ;
- De présenter les principales caractéristiques du futur contrat.

Considérant qu'il en est ressorti qu'un scénario de gestion du service public de l'assainissement (collectif et non collectif) et des eaux pluviales urbaine en lot unique par voie de délégation de service public (DSP) apparaît comme le mode de gestion le plus pertinent et répondant le mieux aux 3 enjeux identifiés par Hydreaulys :

- Mettre en place une nouvelle gouvernance avec la mise en place de nouveaux principes ;
- Assurer la préservation de la qualité des eaux et des milieux avec la mise en place d'**exigences renforcées** ;
- Assurer la valorisation et la performance environnementale des équipements de traitement.

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU FUTUR CONTRAT

Considérant que les principales caractéristiques de la délégation de service public envisagée, détaillées dans le rapport annexé à la présente note de synthèse, sont les suivantes :

1/ Périmètre du contrat :

Considérant que conformément aux statuts et aux compétences exercées à la carte, le périmètre du contrat de délégation couvrira :

- 4 communes au titre de la collecte des eaux usées (assainissement collectif), l'assainissement non collectif et la gestion des eaux pluviales urbaines ;
- 24 communes au titre du transport d'eaux usées ;
- 16 communes au titre du traitement des eaux usées.

2/ Prestations d'exploitation :

Considérant que les prestations d'exploitation confiées au Délégataire seront principalement les suivantes :

- L'exploitation, l'entretien et la surveillance des installations de collecte et de transport des eaux usées vers les installations de traitement sur le périmètre délégué ;
- L'exploitation, l'entretien et la surveillance des installations de traitement des eaux usées (Val de Gally et Carré de Réunion)
- L'exploitation, l'entretien la surveillance des installations situées sur le réseau de collecte et de transport sur le périmètre délégué (bassins, puits techniques, postes de relevage, déversoirs...) ;
- La réalisation des travaux de renouvellement et d'une partie des travaux neufs (détail au point 3 ci-après) ;
- La réalisation des branchements neufs isolés sur demande des usagers sur le périmètre des 4 communes ayant confié la compétence collecte au syndicat Hydreaulys et les raccordements dérogatoires sur le réseau de transports ;

- La relation avec l'utilisateur sur le périmètre des 4 communes ayant confié la compétence collecte au syndicat Hydreaulys et les abonnés avec raccordement dérogatoire sur le réseau de transport (information, gestion des réclamations, etc.) – à noter que la facturation et la perception des recettes au titre de l'assainissement seront assurées par les facturiers d'eau potable présents sur le territoire ;
- La mise à jour et la tenue de l'inventaire physique et comptable des biens du service (patrimoine visible et patrimoine enterré) ;
- Le conseil et l'assistance au délégant pour les fonctions de gestion technique du service assurées par le délégant (notamment maîtrise d'ouvrage des travaux de renouvellement patrimonial) ;
- Les conseils, avis et mises en garde au délégant sur toutes les questions intéressant la bonne marche de l'exploitation et sa qualité globale,
- L'établissement des rapports d'activité et des reportings réguliers tant techniques que financiers relatifs au service.

3/ Travaux confiés au délégataire :

Travaux neufs sur le bassin versant Est et Val de Gally :

- Aménagement du poste de refoulement de Chaponval (le cas échéant – études encore en cours) ;
- Transfert d'effluents vers Carré de Réunion ;
- Création d'un déversoir d'orage à la Station d'épuration Val de Gally ;
- Traitement REUT (classe A) sur la station d'épuration Val de Gally ;
- Diverses améliorations de la Station d'épuration Val de Gally.

Travaux neufs sur le bassin versant Carré de Réunion :

- Diverses améliorations de la station d'épuration Carré de Réunion notamment pour répondre aux enjeux de la future directive des eaux résiduaires urbaines (DERU) et à la Directive NIS 2 (cybersécurité) : monitoring ammonium, énergie, récupération de la chaleur de l'eau usée traitée, valorisation des sous-produits ;
- Optimisation de la filière boues ;
- Traitement des retours en tête (azote).

Autres travaux neufs :

- Géoréférencement en classe A des réseaux de collecte et de transport ;
- Rénovation du parcours pédagogique STEP Carré de Réunion.

Travaux de renouvellement :

- Renouvellement des équipements électromécaniques.

4/ Conditions financières

Considérant que le service sera exploité par le futur délégataire à ses risques et périls.

Considérant qu'il sera rémunéré par les redevances perçues sur les usagers. Ces redevances comprendront une part collecte, une part transport, et une part traitement, pour laquelle une convergence tarifaire sera mise en œuvre,

Considérant qu'une partie des investissements confiés au délégataire pourra toutefois faire l'objet d'un prix versé par le syndicat (conformément à l'article L. 1121-1 du code de la commande publique),

Considérant que le délégataire percevra également une rémunération forfaitaire pour la gestion des eaux pluviales urbaines,

Considérant qu'il pourra percevoir également des recettes issues de la vente des eaux usées traitées et des sous-produits de la station : biométhane notamment.

Considérant qu'il sera chargé de facturer aux usagers une part syndicale du tarif, qui permettra à Hydreaulys de financer les missions dont il a la charge (fonctionnement du syndicat, investissements sous sa maîtrise d'ouvrage).

5/ Durée du contrat

Considérant que le contrat proposé, qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026, aura une durée de 12 ans,

6/ Société dédiée :

Considérant que l'attributaire du contrat de délégation de service public aura l'obligation de constituer une société dédiée à l'exécution du contrat, dont l'objet sera de permettre un meilleur contrôle, notamment financier, des conditions d'exécution du contrat,

Considérant qu'il est donc demandé au Comité de se prononcer notamment pour approuver le principe du recours au contrat de concession de service public de l'assainissement sur le territoire d'HYDREAULYS et autoriser le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer tout document relatif à cette procédure,

Ayant entendu l'exposé,

Le Comité,

Après en avoir délibéré

A la majorité, 1 contre (M. GRANDE), 1 abstention (Mme DORISON)

APPROUVE le principe du recours au contrat de concession de service public de l'assainissement sur le territoire d'HYDREAULYS.

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de la procédure de concession de service public.

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette procédure, étant entendu qu'au terme de celle-ci, le Président rendra compte par un rapport retraçant son déroulement et demandera au Comité de l'autoriser à signer le contrat.

En complément, Monsieur Marc TOURELLE rappelle que la société NALDEO a été choisie il y a un an, et remercie les élus présents de faire ce travail sur le Copil et les ateliers.

Une décision doit être prise car il sera nécessaire d'indiquer aux EPCI, pour le 1^{er} janvier 2026, le mode de gestion choisi pour exercer les compétences du syndicat. Seule celle de la GEMAPI est exercée en régie, le traitement, la collecte et le transport l'étant par Hydreaulys.

Astrid ENGELBRECHT rappelle que le comité réuni doit se positionner sur un choix proposé par l'exécutif du syndicat. En amont de ce choix, il y a eu des consultations préalables, notamment auprès de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) qui a rendu un avis majoritairement favorable.

Les différentes étapes de l'étude de NALDEO :

- Une grande phase d'état des lieux du service a été faite (collecte, traitement, transport) afin d'identifier les principaux enjeux du syndicat sur ses compétences ;
- A partir de ces enjeux, les grands axes stratégiques de la politique ont été identifiés, qui ont ensuite servi à proposer le choix du mode de gestion le plus pertinent et le plus adapté au syndicat ;
- Un panel de modes de gestion possibles pour le syndicat a été analysé, à la fois DSP et gestion en régie. Le syndicat a actuellement 2 DSP, il y a donc un allotissement géographique historique sur le territoire dont la pertinence est à interroger.

Les ateliers :

- Un premier sur l'**éventualité de faire des lots** (traitement, collecte, transport) ou un lot unique ;
- Un deuxième sur un panorama des possibles modes de gestion : DSP, marché public, régie, qui a donné lieu à une présentation de différentes collectivités ayant fait part de leurs réflexions ;
- Un troisième pour identifier les critères permettant de sélectionner le mode de gestion le plus pertinent et aboutissant aux scénarios proposés.

Les grands axes stratégiques retenus à l'issue de l'état des lieux qui ont servi à identifier ce mode de gestion le plus pertinent :

- Une nouvelle gouvernance des nouveaux principes, notamment sur la nécessité **d'avoir une autorité organisatrice forte pour Hydreaulyx** avec une politique patrimoniale pérenne **puisque un schéma directeur conséquent est à engager** et une harmonisation de la qualité du service rendu **puisque il existe plusieurs DSP avec différents services rendus** ;
- **Préservation de la qualité des eaux et milieux, cœur de métier du syndicat, avec de fortes exigences** ;
- Valorisation et performance environnementale : la station Carré de réunion est très innovante avec son traitement membranaire.

Concernant le scénario de mode de gestion, notamment lors du choix d'un contrat de DSP, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) indique l'obligation du conseil syndical de délibérer sur un rapport de principe sur ce contrat. Le rapport doit indiquer la raison de ce choix de mode de gestion et les principales caractéristiques de ce contrat.

Quatre scénarios principaux ont été retenus pour ce choix de la DSP en copil et en ateliers, qui ont ensuite été étudiés de manière plus approfondie :

1. Un lot unique des trois compétences : collecte, traitement, transport. (Dans le CGCT, le terme utilisé est DSP, dans le code de la commande publique c'est celui de « concession de service public » mais ils sont équivalents) ;
2. Des lots fonctionnels :
 - Un lot traitement avec les deux stations, Val de Gally et Carré de réunion,
 - Et un second lot avec tout le réseau, collecte et transport, considérant que ce sont deux métiers différents, les deux lots gérés en DSP ;
3. Les mêmes lots fonctionnels, mais cette fois en marchés publics, notamment suite aux réflexions du SIVOM de Mulhouse qui utilise ces deux modes de gestion ;
4. Des lots géographiques :
 - Un sur le bassin versant ouest qui concerne Carré de réunion, soit tout le système d'assainissement qui collecte les eaux usées et les amène dans la station ;
 - Deux marchés pour la partie est où il y a uniquement du transport car la station d'épuration est celle du SIAAP ;
 - Un sur le bassin versant est, Val de Gally, tout le réseau de collecte, transport et ensuite la station d'épuration de Val de Gally.

Dans l'analyse approfondie des scénarios, celui de la gestion en régie n'a pas été retenu, considérant que le syndicat comporte 12 ETP, que les 2 DSP n'impliquent pas l'application de l'article L.1224-1 du Code du travail qui emporte le transfert automatique du personnel existant au sein de la SEVESC au syndicat en cas de création d'une régie. Les moyens humains sont donc un point faible important sur ce scénario.

La DSP sur le bassin versant est, qui ne comporte que du transport, n'a pas non plus été retenue, car la notion de DSP est associée au risque d'exploitation.

A partir de ces 4 scénarios, l'analyse des critères importants, qui découlait des axes stratégiques précédemment décrits, a été faite en copil et ateliers afin de choisir le mode de gestion le plus pertinent pour le syndicat :

1. Le choix du scénario devra dépendre de la capacité à répondre aux enjeux et objectifs du service, notamment au regard de la qualité du service attendu, dont celle des milieux récepteurs ;
2. **Le degré d'homogénéisation souhaité, notamment la volonté de faire une interconnexion entre les deux stations d'épuration, pour dégager de la marge dans la charge hydraulique qui arrive à Val de Gally en surcharge aujourd'hui, ainsi que pour alimenter Carré de réunion en sous-charge ;**
3. Reprendre le contrôle du service, notamment en termes de recettes, dont la part **syndicale est collectée par les DSP pour le syndicat, recettes permettant d'assurer les investissements.** Ce reversement est un peu opaque et le contrôle en est complexe.

Une analyse multicritères a été faite à partir de tous ces éléments.

Sur le critère 1 :

- Les scénarios en DSP semblent les plus pertinents, notamment les plus simples pour permettre facilement la réalisation de travaux de renouvellement du patrimoine, notamment électromécaniques ;
- La gestion en lot unique ou en lots fonctionnels (scénarios 1, 2 ou 3), contrairement à l'allotissement géographique, permet de réaliser des optimisations du fonctionnement des systèmes. Lorsque tout le circuit est géré (collecte jusqu'au traitement), il est plus simple d'optimiser cette filière de l'assainissement. Avec l'allotissement géographique, ce fonctionnement est découpé, ce qui n'est pas le plus pertinent ;
- En termes d'innovation, les opérateurs privés apportent des solutions techniques innovantes.

Sur le critère 2 :

- Le scénario en lot unique simplifie grandement l'homogénéisation souhaitée dans les critères ;
- A contrario, les scénarios allotis ne permettent pas d'assurer la même qualité de service, même avec un cahier des charges avec les mêmes exigences, les réponses apportées par les candidats pourraient différer.

Sur le critère 3 :

- Le scénario le plus favorable est celui avec des marchés publics grâce auxquels les recettes sont directement perçues.

En conclusion, c'est le scénario 1 de DSP en lot unique qui est ressorti, dont le seul bémol est le 3^{ème} critère. Le cahier des charges devra donc prévoir un système de contrôle pour un bon reversement de la part syndicale à Hydreaulys. Le mode de gestion proposé est donc celui-ci et englobe la totalité des compétences : collecte, traitement et transport.

Monsieur Marc TOURELLE remercie Astrid ENGELBRECHT pour ce travail important d'analyse et d'ouverture sur les pratiques d'autres syndicats. Il rappelle que le rapport de présentation permet aux membres du syndicat ainsi qu'aux prestataires d'avoir en main tous les éléments car il indique les axes importants pour Hydreaulys.

Les enjeux sont institutionnels, environnementaux, techniques, patrimoniaux, financiers, et permettent afin d'avoir une feuille de route. Le rapport a donc été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) qui l'a adopté à l'unanimité.

A présent, un cahier des charges doit être rédigé et envoyé rapidement afin de faire un tuilage de 6 mois minimum.

Monsieur Philippe LEROY ajoute que la date du 2 juillet sera proposée afin de choisir le nouvel opérateur pour début 2026 pour effectuer ce tuilage. Les exigences restent les mêmes, voire plus fortes qu'auparavant où le contrat était lié à la construction de Carré de réunion depuis 2008. La gestion du patrimoine est désormais le point important. L'appel à candidatures sera lancé le 4 juillet, première phase de la mise en concurrence, avec une réponse prévue vers le 19 août, un choix du candidat début septembre et une première offre début décembre.

Monsieur Marc TOURELLE précise que la durée du contrat est prévue pour 12 ans, en fonction d'investissements importants à réaliser, dont certains seront demandés au délégataire. Cette durée correspond aussi à la DERU (Directive européenne des eaux résiduaires urbaines) prévue en 2039, que le délégataire devra prendre en compte.

Le Directeur Général des Services ajoute que ce travail d'analyse a été fait grâce à 5 ateliers, 7 copils et des comités de suivi avec les services.

Monsieur Marc TOURELLE informe qu'une qualité de l'information devra être proposée aux futurs candidats pour partir sur un pied d'égalité.

Monsieur Jacques ALEXIS demande si le syndicat est accompagné sur cet appel d'offres.

Monsieur Marc TOURELLE confirme qu'il s'agit du cabinet présent, NALDEO, en la personne d'Astrid ENGELBRECHT, dont la prestation se terminera après la désignation du prestataire. Les équipes d'Hydreaulys ont été renforcées avec Pierre Arnaud et Ophélie Servant pour le suivi de ce contrat important.

Monsieur Philippe LEROY ajoute que le montant de ce contrat sera supérieur à 200 millions d'euros.

Monsieur Christian GRANDE souhaite remercier Monsieur le Président pour l'organisation des ateliers qui ont permis des débats riches et ouverts, ainsi que NALDEO pour l'apport de ses compétences et avis.

Il ajoute qu'aucun des scénarios n'était réhibitoire, sauf le mode de gestion actuel (lots fonctionnels couplés avec lots géographiques), les autres n'étant pas discriminants et le scénario 3 aurait pu être choisi. La DSP en un seul lot est le pire par rapport au fait de se préparer à changer de mode de gestion : la dépendance reste totale puisque ce sera une DSP. Les DSP sont désormais majoritaires et desservent de plus en plus d'abonnés. Les agglomérations de la taille de celle d'Hydreaulys, quel que soit leur bord politique (Nice, Lyon, Bordeaux) ont des modes de fonctionnement différents de celui proposé ce soir. M. GRANDE regrette donc que le scénario 3 n'ait pas été choisi.

Il y a également un sujet conséquent de ce mode de gestion, indépendant de ce dernier : les gens souffrent de l'inflation et le syndicat pourrait mettre en place une tarification sociale du prix de l'eau, lui permettant de contribuer à l'allègement de la charge financière des ménages les plus précaires. M. GRANDE se fait ainsi le porte-parole de certains maires de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines qui ont écrit au syndicat.

Monsieur Marc TOURELLE ajoute qu'ils ont été reçus.

Monsieur Christian GRANDE explique que ces maires considèrent qu'il y a une anomalie dans le mode de fonctionnement d'Hydreaulys : les immeubles collectifs ayant encore des compteurs uniques consomment parfois plus de 6 000 m³/an.

Monsieur Gérard PARFAIT estime que ce n'est pas directement le problème du syndicat.

Monsieur Christian GRANDE précise que la tarification du syndicat dans celle appliquée par le délégataire dépend des compteurs basés sur la consommation d'Aquavesc. Le SEDIF a trouvé

une solution pour s'affranchir de cela, sur les communes de Trappes et Guyancourt notamment, en dehors des professionnels, les gros consommateurs sont tous des logements sociaux. Ils divisent le compteur unique par le nombre de logements, ce qui permet une répartition plus représentative de leur consommation réelle.

Sans dégrader les comptes du syndicat qui a besoin d'investir pour l'entretien et le renouvellement des réseaux, il pourrait être décidé d'un système dans lequel les premiers mètres cubes de consommation pourraient être moins chers, ce qui serait compensé par les gros consommateurs, afin que les petits (personnes seules et familles monoparentales) et les ménages précaires payent un prix de l'eau moins élevé. Certains consomment moins de 45 m³/an et si les 15 à 20 premiers sont à un prix plus faible et les autres à un tarif progressif en fonction de la consommation, la facture en serait considérablement diminuée.

Monsieur Gérard PARFAIT estime que l'égalité doit être appliquée à tous.

Monsieur Christian GRANDE en convient.

Astrid ENGELBRECHT rappelle que dans la loi récente, la tarification sociale vise uniquement l'eau potable.

Monsieur Christian GRANDE n'a pas retrouvé cet élément.

Monsieur Benoît RIBERT fait remarquer que si cette mesure concerne tout le monde, elle n'a donc rien de social.

Madame Sonia BRAU ajoute que la répartition de la facture d'eau est calculée au tantième par le bailleur.

Monsieur Marc TOURELLE explique qu'il faut d'abord vérifier si cette mesure est possible ou non. Si elle l'est, il n'est pas opposé à un débat sur cette question en comité. Mais il convient que cela est indépendant du mode de gestion et ne connaît pas la position d'Aquavesc sur ce sujet.

Madame Isabelle DE TONQUEDEC répond que ce débat a débuté avec Aquavesc et ne comprend donc pas l'intervention de M. GRANDE.

Monsieur Marc TOURELLE considère qu'il serait préférable d'avoir une vision commune entre les deux syndicats. La première question est liée au CGCT et à la loi et la deuxième à un éventuel débat avec l'ensemble des élus.

Concernant le choix du mode de gestion, d'autres collectivités ont fait d'autres choix mais toujours liés à des problématiques territoriales. Pour Hydreaulys, il a été choisi de massifier le contrat, notamment en ne souhaitant plus un contrat pour Carré de réunion et un autre pour Val de Gally dont il faudrait décharger le flux hydraulique. Une solidarité se mettra donc en œuvre.

Par ailleurs, les 4 maires (Fontenay-le-Fleury, Le Chesnay-Rocquencourt, Bailly et Saint-Cyr l'Ecole) ont choisi de poursuivre la collecte avec le syndicat et la question s'est posée de savoir si cette compétence devait relever d'un marché public ou d'une DSP, mais elle est restée au syndicat, ce qui correspondait au souhait des maires. Cela a donné lieu à une réflexion qui a débouché sur la proposition de cette délibération : un lot unique et ce mode de gestion en DSP, notamment lié à la grande technicité et aux risques liés qui sont dédiés au délégataire.

Monsieur Alain SANSON a relevé la proposition de taxer les eaux pluviales rentrant dans la station mais celles de Fontenay-le-Fleury partent directement dans le Ru de Gally après station.

Astrid ENGELBRECHT répond que la compétence collecte des eaux pluviales urbaines a été confiée par les 4 communes concernées à Hydreaulys, lesquelles participent déjà au budget collecte depuis le budget général de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc.

Monsieur Alain SANSON rappelle également que tous les gros bailleurs sociaux mettent des compteurs individuels dans les logements neufs et rénovés.

2024/17 : Avenant n° 19 DSP SEVESC (bassin versant ouest – Carré de Réunion) valant protocole de fin de contrat

Monsieur Pierre ARNAUD présente la délibération et Monsieur Marc TOURELLE la met aux voix :

Vu la convention de délégation de service public du 18 décembre 2007 conclue entre le syndicat mixte SMAROV, auquel le syndicat mixte HYDREAULYS a succédé, et la société SEVESC, portant la gestion du service public de l'assainissement (transport et traitement des effluents) sur son territoire,

Vu les avenants n°1 à 18 au contrat initial,

Vu l'article L. 3135-1 du code de la commande publique,

Vu le projet d'avenant n°19 ci-annexé,

Considérant que par une convention de délégation de service public du 18 décembre 2007, le syndicat mixte SMAROV, auquel le syndicat mixte HYDREAULYS a succédé, a délégué à la société SEVESC la gestion du service public de l'assainissement (transport et traitement des effluents) sur son territoire,

Considérant que dix-huit avenants sont ensuite venus modifier la Convention initiale, dont le terme est fixé au 31 décembre 2025,

Considérant que le projet d'avenant n°19 a notamment pour objet :

- D'organiser et de définir les modalités précises de mise en œuvre des opérations de fin d'exploitation (responsabilités, calendrier, livrables, prise en charge financière, ressources humaines, contrôle a posteriori par le Délégué) ;
- De préparer le transfert du service au futur exploitant, en vue d'assurer la continuité de service, en définissant les modalités de la remise du service au Délégué ;
- De définir et de valider la mise à jour et la remise des données techniques et financières de la Convention.

Considérant que les opérations de fin de contrat :

- Fixent les modalités opérationnelles de déroulement des opérations de fin de contrat ;
- Précisent la remise des biens en bon état d'entretien et de fonctionnement ;
- Précisent l'inventaire et le transfert des systèmes d'information ;
- Précisent le sort et le transfert des autorisations de déversement et conventions spéciales de déversement ;
- Précisent l'inventaire des servitudes ;
- Précisent l'inventaire et le transfert des autres contrats conclus avec des tiers ;
- Précisent le sort des travaux et études qui seraient encore en cours en fin de convention (pour le compte du délégataire) ;
- Précisent la remise des dispositifs d'accès physiques et des clés électroniques ;
- Fixent une procédure de décompte général de la concession ;
- Précisent les modalités de régularisation des créances non facturées au terme du contrat ;
- Précisent l'état des comptes de suivi contractuel ;
- Précisent les conditions de rachat des biens de reprise ;
- Précisent les conditions de rachat du stock de consommables et de petit matériel ;
- Précisent les modalités de communication des données relatives au personnel, des données d'exploitation, des données relatives aux litiges en cours, des données relatives aux systèmes d'information et des données relatives à la facturation ;
- Fixent des pénalités afin de sanctionner les obligations visées au protocole.

Considérant que par ailleurs, cet avenant a pour objet d'aménager certaines prestations du service afin de financer, dans le cadre du compte de suivi des travaux d'amélioration, des études techniques dont l'objectif est d'améliorer l'efficacité technique, énergétique et environnementale de l'usine de Carré de Réunion :

- Réalisation d'études complémentaires pour l'amélioration de la STEP du Carré de Réunion ;
- Réalisation d'un mur coupe-feu dans le local haute-tension de la STEP du Carré de Réunion.

Considérant que ces travaux ne donnent lieu à aucune augmentation de tarif. En contrepartie, SEVESC ne réalisera pas l'outil informatisé de modélisation dynamique de dispersion des odeurs et les micro-capteur (NOSE), ainsi que le pilote du puits de carbone sur l'usine d'épuration,

Considérant que l'avenant a également pour objet la régularisation du paiement de travaux supplémentaires (paiement par renoncement du syndicat à percevoir une partie des recettes de biométhane au titre des exercices 2020 à 2023, sans augmentation de tarif),

Considérant qu'enfin, l'avenant a pour objet le remboursement par le délégataire de montants perçus en excès au titre de la prime pour épuration (sous forme de travaux à réaliser en 2024 et d'une déduction de la rémunération du délégataire en 2025),

Considérant qu'il est donc demandé aux membres du Comité d'approuver les termes de l'avenant n°19 à la DSP SEVESC – BVO Carré de Réunion valant protocole de fin de contrat et d'autoriser le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer l'avenant n°19 de la Délégation de Service Public conclue avec le délégataire SEVESC,

Ayant entendu l'exposé,

Le Comité,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°19 à la DSP SEVESC – BVO Carré de Réunion valant protocole de fin de contrat.

AUTORISE le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer l'avenant n°19 à la DSP SEVESC – BVO Carré de Réunion et tout document y afférent.

En complément, Monsieur Pierre ARNAUD explique que cet avenant est destiné à encadrer les opérations de fin de contrat jusqu'à son terme du 31.12.2025. Ce sont des mesures récurrentes attendues par la SEVESC en partant, notamment :

- Lister toutes les données qui ont commencé à être reversées (échéance 31 mai) ;
- Laisser les équipements en bon état de fonctionnement.

Il y a également des points particuliers, notamment la question des recettes de biométhane, qui sont partagées entre Hydreaulys et la SEVESC au-delà du seuil de 800 000 €, et jusqu'à présent aucune recette n'a été versée par la SEVESC au syndicat car elle les a réinvesties dans des travaux d'amélioration de la station. Tout cela n'est pas suffisamment tracé pour pouvoir l'accepter tel quel. Par ailleurs, la SEVESC avait fait une actualisation du seuil suivant le coefficient général de rémunération du délégataire qui sert à mettre à jour la redevance mais pas forcément du seuil. Il s'agit donc d'une interprétation de la SEVESC qui n'a été contestée par Hydreaulys que tardivement. Cela a permis de négocier l'acceptation d'un certain nombre de travaux justifiés, et également qu'en 2024 et 2025 il y aura un reversement de ces recettes (+ de 200 000 €/an).

Monsieur Christian GRANDE demande si l'indexation est sur le prix du gaz ou celui du contrat.

Monsieur Pierre ARNAUD répond que dans le contrat de DSP, il existe un coefficient K1 qui explique la formule avec les différents indices concernés d'évolution de la part délégataire de la redevance.

Monsieur Philippe LEROY ajoute que cette part est sur l'ensemble de la prestation. En 2022 et 2023, il y a eu une hausse de 10 % parce que les indices électricité et main d'œuvre ont augmenté. La SEVESC a décidé, de son propre chef, d'appliquer cette hausse sur le biogaz au syndicat. Il a donc été convenu de revenir au seuil des 800 000 € en 2024 et 2025.

Monsieur Pierre ARNAUD informe qu'il a été considéré que sur le biométhane la SEVESC devait 650 000 € au syndicat, dont 200 000 € sous forme de travaux et 450 000 € à rembourser en 2024 et 2025. Il s'agit d'estimations suivant la production réelle de biométhane de ces deux années.

La prime pour épuration est versée par l'Agence de l'eau à Hydreaulys, avec un décalage de deux ans, en fonction des performances de la station d'épuration, qui est ensuite reversée au délégataire. Un avenant au contrat datant de 4 ou 5 ans a prévu de forfaitiser ce reversement de 490 000 €. La SEVESC a actualisé cette somme avec la hausse de 10 %, ce qui ne s'impose pas du point de vue du syndicat. Par ailleurs, l'Agence de l'eau, dans son 11^{ème} programme qui s'achève, a décidé d'arrêter le versement de cette prime qui ne sera pas perçue par Hydreaulys en 2025. Il a donc été négocié une baisse du reversement à la SEVESC sur ces deux critères, soit 800 000 €, dont 130 000 € sous forme de travaux et le solde ne sera pas reversé jusqu'à la fin du contrat.

2024/18 : Avenant n° 1 DSP SEVESC (Bassin Versant Est – Assainissement Communal - Val de Gally) valant protocole de fin de contrat

Monsieur Pierre ARNAUD présente la délibération et Monsieur Marc TOURELLE la met aux voix :

Vu la convention de délégation de service public du 28 juin 2022 conclue entre le syndicat mixte HYDREAULYS et la société SEVESC pour la gestion du service public de l'assainissement comprenant le transport, le traitement des effluents du bassin versant Est et celui de Val de Gally et la collecte des eaux usées et eaux pluviales et l'assainissement non collectif de 4 communes (Bailly, Fontenay-le-Fleury, Le Chesnay-Rocquencourt et Saint-Cyr-l'Ecole),

Vu l'article L. 3135-1 du code de la commande publique,

Vu le projet d'avenant n°1 ci-annexé,

Considérant que par une convention de délégation de service public du 28 juin 2022, le syndicat mixte HYDREAULYS a délégué à la société SEVESC la gestion du service public de l'assainissement comprenant le transport, le traitement des effluents du bassin versant Est et celui de Val de Gally et la collecte des eaux usées et eaux pluviales et l'assainissement non collectif de 4 communes (Bailly, Fontenay-le-Fleury, Le Chesnay-Rocquencourt et Saint-Cyr-l'Ecole),

Considérant que le projet d'avenant n°1 a notamment pour objet :

- D'organiser et de définir les modalités précises de mise en œuvre des opérations de fin d'exploitation (responsabilités, calendrier, livrables, prise en charge financière, ressources humaines, contrôle a posteriori par le Délégué) ;
- De préparer le transfert du service au futur exploitant, en vue d'assurer la continuité de service, en définissant les modalités de la remise du service au Délégué ;
- De définir et de valider la mise à jour et la remise des données techniques et financières de la Convention.

Considérant que les opérations de fin de contrat :

- Fixent les modalités opérationnelles de déroulement des opérations de fin de contrat ;

- Précisent la remise des biens en bon état d'entretien et de fonctionnement et notamment :
 - o Celle du bassin de la Haie Bergerie, dont le coût de remise en état fait l'objet d'une participation du syndicat à hauteur de 41.000 euros HT ;
 - o Celle de la STEP du Val de Gally qui a nécessité le renouvellement non programmé du pont racleur et de l'un des deux clarificateurs, en partie pris en charge par le syndicat à hauteur de 151.500 euros HT (sur un montant total de 164.9532 euros).
- Précisent l'inventaire et le transfert des systèmes d'information ;
- Précisent le sort et le transfert des autorisations de déversement et conventions spéciales de déversement ;
- Précisent l'inventaire des transferts d'effluents ;
- Précisent l'inventaire des autorisations d'occupation domaniale ;
- Précisent l'inventaire des servitudes ;
- Précisent l'inventaire et le transfert des autres contrats conclus avec des tiers ;
- Précisent le sort des travaux et études qui seraient encore en cours en fin de convention (pour le compte du délégataire) ;
- Précise la remise des dispositifs d'accès physiques ;
- Fixe une procédure de décompte général de la concession ;
- Précise les modalités de régularisation des créances non facturées au terme du contrat ;
- Précise l'état des comptes de suivi contractuel ;
- Précise les conditions de rachat des biens de reprise ;
- Précise les conditions de rachat du stock de consommables et de petit matériel ;
- Précise les modalités de communication des données relatives au personnel, des données d'exploitation, des données relatives aux litiges en cours, des données relatives aux systèmes d'information et des données relatives à la facturation ;
- Fixe des pénalités afin de sanctionner les obligations visées au protocole.

Considérant que par ailleurs, cet avenant acte le retrait du périmètre du service du poste de refoulement des Tasses, qui est affecté au service public de gestion des eaux pluviales urbaines et non urbaines, qui relève de la compétence de la CASQY,

Considérant qu'il est donc demandé aux membres du Comité d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la DSP SEVESC – BVE Val de Gally valant protocole de fin de contrat et d'autoriser le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer l'avenant n°1 de la Délégation de Service Public conclue avec le délégataire SEVESC – BVE Val de Gally,

Ayant entendu l'exposé,

**Le Comité,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,**

APPROUVE l'avenant n°1 à la DSP SEVESC – Bassin Versant Est- Assainissement Communal - Val de Gally valant protocole de fin de contrat.

AUTORISE le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer l'avenant n°1 à la DSP SEVESC – Bassin Versant Est- Assainissement Communal - Val de Gally - et tout document y afférent.

En complément, Monsieur Pierre ARNAUD informe qu'une discussion a eu lieu sur le fait de rendre les ouvrages en bon état, car le contrat est de courte durée (2 ans ½). La SEVESC fait valoir qu'elle a trouvé des ouvrages en très mauvais état : la station d'épuration et le réseau au travers du bassin de la Haie-Bergerie et le syndicat n'a pas pu ne pas considérer ce passif au départ du contrat. La SEVESC a donc présenté une réclamation sur la station d'épuration pour plus de 760 000 € de travaux supplémentaires investis dont elle a demandé la reconnaissance. Il a finalement été retenu 151 000 € concernant le pont racleur qui a plus de 20 ans et dont la totalité ne peut donc être imputée.

Pour le reste, un certain nombre de travaux d'amélioration étaient de la propre initiative de la SEVESC et n'ont pas été retenus, ainsi que la gestion des boues pendant les travaux effectués par le syndicat qui ne le concernaient pas.

Et le bassin de la Haie-Bergerie, que la SEVESC a trouvé à l'abandon, doit être curé. Il a été demandé 110 000 € de travaux, Hydreaulys a retenu 35 000 €. Et 34 000 € de travaux d'instrumentation car les équipements étaient inopérants, Hydreaulys a retenu 6 000 €. D'où le chiffre de 41 000 € inscrit dans l'avenant.

Un poste de pompage va sortir du contrat pour intégrer celui de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, qui sera toujours exploité par la SEVESC.

2024/19 : Convention tripartite « de fonctionnement » - HYDREAULYS/SUEZ INTERNATIONAL/SEVESC pour l'implantation d'un pilote de traitement avancé des boues – STEP Carré de Réunion

Monsieur François DARCHIS présente la délibération et Monsieur Marc TOURELLE la met aux voix :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de Délégation de Service Public dit « Bassin Versant Ouest » conclu avec la société SEVESC depuis le 1^{er} janvier 2008,

Considérant qu'une première convention avait été conclue en 2021 entre HYDREAULYS, SEVESC et SUEZ INTERNATIONAL concernant la mise en place à des fins de recherches sur la STEP Carré de Réunion d'un pilote de traitement avancé pour les boues de la station d'épuration,

Considérant que cette nouvelle convention dite « de fonctionnement », prévue par la première convention, permet ainsi de définir contractuellement entre les parties la description précise de l'occupation des locaux et la description du fonctionnement avec l'alimentation en boues et les interférences avec l'exploitation du site,

Considérant qu'HYDREAULYS ne supportera aucun coût lié à cette expérimentation et percevra un loyer de 20 000 € Hors Taxes par mois de la part de SUEZ INTERNATIONAL,

Considérant que la présente convention de fonctionnement entrera en vigueur à la date de sa signature par l'ensemble des parties. Sauf résiliation dans les conditions prévues par l'article 14 de la Convention tripartite, son terme est fixé à la date prévue de démantèlement du pilote, soit le 15 février 2026 au plus tard,

Considérant qu'il est demandé aux membres du Comité syndical d'approuver la convention tripartite HYDREAULYS/SUEZ INTERNATIONAL/SEVESC dite « de fonctionnement » pour l'implantation d'un pilote de traitement avancé des boues à la station d'épuration Carré de Réunion et d'autoriser le Président, ou toute personne dûment habilitée, à la signer,

Ayant entendu l'exposé,

**Le Comité,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité**

APPROUVE la convention tripartite HYDREAULYS/SUEZ INTERNATIONAL/SEVESC dite « de fonctionnement » pour l'implantation d'un pilote de traitement avancé des boues à la station d'épuration Carré de Réunion.

AUTORISE le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer ladite convention, et tout acte y afférent.

En complément, Monsieur François DARCHIS rappelle qu'en 2021 avait été évoquée la possibilité de faire de la « gazéification hydrothermale » qui donne de la valeur aux boues en passant à très haute température et une convention tripartite entre Hydreaulys, SEVESC et Suez avait été conclue. Celle d'aujourd'hui en est la suite puisqu'elle définit le fonctionnement, de façon à ne pas bloquer Hydreaulys avec un équipement technologique complexe pendant le choix d'un autre opérateur, en fixant une date de fin d'opération.

Le choix du délégué serait aux alentours de juillet 2025, la fin d'opération est le 31.12.2025 et il est demandé le complet démantèlement le 15.02.2026.

Une convention d'installation d'un pilote rapportera 20 000 €/mois au syndicat, de 100 à 150 m² et 5 ou 6 mètres de haut, mais les essais ne seront probablement pas terminés au moment où le délégué sera éventuellement changé. Il s'agira de faire, soit du méthane par la digestion, ce qui existe actuellement, soit par la transformation hydrothermale, ce qui est beaucoup plus compliqué.

2024/20 : Convention relative au financement des études et travaux des collecteurs de Bois d'Arcy au niveau de l'A12 - Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc /HYDREAULYS

Monsieur Marc TOURELLE présente la délibération et la met aux voix :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu la délibération n°2018/66 du Comité syndical du 17 décembre 2018,

Vu la délibération n°2019/29 du Comité syndical du 03 juillet 2019,

Considérant qu'HYDREAULYS est propriétaire de 288 mètres de collecteurs d'eaux usées traversant l'autoroute A12. Les collecteurs longeant quant à eux cette autoroute appartiennent sur 259 mètres à HYDREAULYS,

Considérant que des inspections télévisuelles réalisées sur ces collecteurs en mars 2018 avaient permis de mettre en évidence l'état très dégradé des réseaux d'assainissement, la présence de sulfure d'hydrogène (H₂S) détecté en très forte concentration étant la cause d'une dégradation prématurée des canalisations avec des conséquences particulièrement alarmantes avec particulièrement l'effondrement potentiel de l'autoroute A12,

Considérant que par délibérations adoptées en comité HYDREAULYS du 18 décembre 2018 et du 03 juillet 2019, la commune de Bois d'Arcy et HYDREAULYS ont conclu des conventions concernant la prise en charge financière des études et travaux nécessaires à la réhabilitation des collecteur situés sous l'A12 à Bois d'Arcy,

Considérant qu'il était prévu par les conventions que 53% du montant des études et travaux était à la charge de la commune de Bois d'Arcy et 47% à la charge d'HYDREAULYS,

Considérant qu'au 1er janvier 2020 la compétence assainissement des communes ayant été transférée à la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc, la commune de Bois d'Arcy a été substituée par la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc à partir

de cette date pour tous les engagements juridiques et financiers liés à l'assainissement, tels que les conventions signées avec HYDREAULYS,

Considérant que le Syndicat devait, aux termes des deux conventions, adresser le décompte des dépenses à la Commune mais HYDREAULYS n'a ni émis de titre de recette pour le solde des études de conception ni émis de titre de recette pour l'acompte de 200 000 € concernant les travaux,

Considérant qu'HYDREAULYS a émis à deux reprises le titre de recette pour le solde des travaux, mais le Service de Gestion Comptable de Versailles a rejeté ces titres pour de multiples raisons (pas de distinction entre les études de conception et les travaux, pas de comptabilisation en opération sous-mandat, montant liquidé insuffisamment expliqué),

Considérant qu'au terme du bilan et de la répartition financière détaillée dans la convention annexée, il est donc établi que la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc procèdera au remboursement de la somme de 1 247 645,09 € dans un délai d'un mois à réception de l'avis des sommes à payer d'HYDREAULYS accompagné de la présente convention signée par les deux parties,

Ayant entendu l'exposé,

**Le Comité,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,**

AUTORISE le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer la convention financière relative au remboursement de la somme de 1 247 645,09 € par la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc auprès d'HYDREAULYS concernant la réalisation des études et travaux de réhabilitation des collecteurs de Bois d'Arcy sur l'A12, et tout acte y afférent.

En complément, Monsieur le Président rappelle qu'il s'agissait de la réhabilitation d'un collecteur, dont 53 % des travaux de 1 200 000 € à la charge de la commune de Bois-d'Arcy et 47 % à celle d'Hydreaulys. Entretemps, la compétence a été transférée à VGP et finalement la convention pour mettre en œuvre ce financement a été rédigée.

(Monsieur Benoît RIBERT quitte l'assemblée)

2024/21 : Renaturation du ru de Gally - acquisition de la parcelle C 194 propriété de Madame NICOLE RENOT et Madame SYLVIE RENOT-BOUCHETARD

Monsieur Jacques BISSON présente la délibération et Monsieur Marc TOURELLE la met aux voix :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du syndicat,

Vu la décision du Bureau n°2022/07 en date du 31 mai 2022,

Vu l'avis du service des Domaines rendu le 21 mai 2024,

Considérant que la parcelle cadastrée C 194, située sur la commune de Chavenay, propriété de Madame NICOLE RENOT et Madame SYLVIE RENOT-BOUCHETARD, est incluse en partie dans le projet de renaturation du ru de Gally,

Considérant qu'ainsi en accord avec la stratégie foncière votée en bureau HYDREAULYS le 31 mai 2022, le syndicat souhaite acquérir la parcelle C 194, propriété de Madame NICOLE RENOT

et Madame SYLVIE RENOT-BOUCHETARD, concernée par l'emprise d'expansion de la crue Q10,

Considérant qu'après négociation avec les propriétaires, le syndicat souhaite acquérir la totalité de la parcelle C 194,

Considérant que l'acquisition porte sur une superficie d'environ 5135 m² et le prix d'acquisition pour la partie de cette parcelle est fixé à 3,50 €/m²,

Considérant que par ailleurs, des subventions seront sollicitées auprès des différents partenaires financiers et notamment l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dont le taux de subvention est estimé à 80% du montant prescrit par l'avis du service des Domaines,

Considérant qu'il est en conséquence demandé aux membres du Comité d'autoriser le Président, ou toute personne dûment habilitée, à acquérir une partie de la parcelle C 194 et signer tout document y afférent,

Ayant entendu l'exposé,

Le Comité,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

AUTORISE le Président, ou toute personne dûment habilitée, à acquérir, au prix de 3,50 €/m², la parcelle C 194 située sur la commune de Chavenay, propriété de Madame NICOLE RENOT et Madame SYLVIE RENOT-BOUCHETARD, d'une superficie d'environ 5135 m² pour un montant total qui serait de 17 972,50 €.

DONNE tout pouvoir au Président, ou toute personne dûment habilitée, pour tous les actes relatifs à cette acquisition.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2024.

En complément, Monsieur Jacques BISSON explique qu'Hydreaulys est amené à acheter des parcelles foncières dans le cadre de la renaturation du Ru de Gally, qui font chacune environ 5 000 m² :

- La C 194 (17 972,50 €) ;
- La C 95, dont l'acquisition avait déjà été négociée en 2016 et votée en comité, pour laquelle il est nécessaire d'autoriser M. le président à verser une indemnité d'éviction à l'exploitant agricole actuel (6 722,76 €) ;
- La C 95 sur laquelle il est nécessaire d'acquérir une parcelle supplémentaire d'environ 5 000 m² (12 910 €), avec une indemnité d'éviction de 6 248 €.

Une servitude existe sur la parcelle C 432, propriété d'Hydreaulys, et sur la C 433, propriété de CDC Biodiversité. Des subventions ont été sollicitées à hauteur de 80 % du montant total.

2024/22 : Renaturation du ru de Gally - versement de l'indemnité d'éviction de la parcelle C 95 propriété de Consort MORIZE (succession André MORIZE) à Chavenay.

Monsieur Jacques BISSON présente la délibération et Monsieur Marc TOURELLE la met aux voix :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du syndicat,

Vu la décision du Bureau n°2022/07 en date du 31 mai 2022,

Vu les avis du service des Domaines rendu le 21 mai 2024,

Considérant que la parcelle cadastrée C 95 propriété de Consort MORIZE (succession André MORIZE), est incluse en partie dans le projet de renaturation du Ru de Gally,

Considérant qu'ainsi en accord avec la stratégie foncière votée en bureau HYDREAULYS le 31 mai 2022, le syndicat souhaite acquérir une partie de la parcelle C95, propriété des Consorts MORIZE (succession André MORIZE) à Chavenay, concernée par l'emprise d'expansion de la crue Q10,

Considérant qu'après négociation avec les propriétaires, le syndicat souhaite acquérir une partie de la parcelle C95,

Considérant que l'acquisition porte sur une superficie d'environ 5556 m² et que le prix d'acquisition pour la parcelle est fixé à 4,50 €/m²,

Considérant que des indemnités d'évictions sont dues à l'exploitant de la parcelle agricole qui va être acquise par HYDREAULYS, l'indemnité étant fixée à 1.21€/m² par la Chambre de l'Agriculture d'Ile-de-France,

Considérant que concernant la parcelle cadastrée C 95, propriété de Consort MORIZE (succession André MORIZE), la superficie retenue pour le calcul des indemnités d'éviction est d'environ 5 556m², l'indemnité d'éviction due par le syndicat s'élèverait à 6 722,76 €,

Considérant que par ailleurs, des subventions seront sollicitées auprès des différents partenaires financiers et notamment l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dont le taux de subvention est estimé à 80% de l'avis des domaines,

Considérant qu'il est en conséquence demandé aux membres du Comité d'autoriser le Président, ou toute personne dûment habilitée, à verser l'indemnité d'éviction qui s'élèverait à 6 722,76 € à Monsieur PASCAL MOIGNIER exploitant agricole de la parcelle C 95 concernée et propriété de Consort MORIZE (succession André MORIZE), et à signer tout document y afférent,

Ayant entendu l'exposé,

**Le Comité,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,**

AUTORISE le Président, ou toute personne dûment habilitée, à verser l'indemnité d'éviction de 1.21€/m², qui s'élèverait à 6 722,76 € à Monsieur PASCAL MOIGNIER exploitant de la parcelle C 95 concernée, propriété de Consort MORIZE (succession André MORIZE) pour une surface d'environ 5 556 m².

DONNE tous pouvoirs au Président, ou toute personne dûment habilitée, pour tous les actes relatifs au versement de cette indemnité d'éviction.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2024.

2024/23 : Renaturation du ru de Gally - acquisition d'une surface supplémentaire de la parcelle C 95 propriété de Consort MORIZE (succession André MORIZE) à Chavenay.

Monsieur Jacques BISSON présente la délibération et Monsieur Marc TOURELLE la met aux voix :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du syndicat,

Vu la décision du Bureau n°2022/07 en date du 31 mai 2022,

Vu l'avis du service des Domaines rendu le 21 mai 2024,

Considérant que la parcelle cadastrée C 95, propriété des Consort MORIZE (succession André MORIZE), est incluse en partie dans le projet de renaturation du ru de Gally,

Considérant qu'ainsi en accord avec la stratégie foncière votée en bureau HYDREAULYS le 31 mai 2022, le syndicat souhaite acquérir une surface supplémentaire de la parcelle C 95, propriété des Consorts MORIZE (succession André MORIZE) à Chavenay, concernée par l'emprise d'expansion de la crue Q10,

Considérant qu'après négociation avec les propriétaires, le syndicat souhaite acquérir une surface supplémentaire de la parcelle C 95,

Considérant que l'acquisition porte sur une superficie d'environ 5 164 m² et le prix d'acquisition pour la partie de cette parcelle est fixé à 2,50 €/m²,

Considérant que par ailleurs, des subventions seront sollicitées auprès des différents partenaires financiers et notamment l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dont le taux de subvention est estimé à 80% du montant prescrit par l'avis du service des Domaines,

Considérant qu'il est en conséquence demandé aux membres du Comité d'autoriser le Président, ou toute personne dûment habilitée, à acquérir une partie supplémentaire de la parcelle C 95 et signer tout document y afférent,

Ayant entendu l'exposé,

Le Comité,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

AUTORISE le Président, ou toute personne dûment habilitée, à acquérir, au prix de 2,50 €/m², la surface supplémentaire de la parcelle C 95, propriété des Consorts MORIZE (succession André MORIZE) à Chavenay d'une superficie d'environ 5 164 m² pour un montant total qui serait de 12 910 €.

DONNE tout pouvoir au Président, ou toute personne dûment habilitée, pour tous les actes relatifs à cette acquisition.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2024.

2024/24 : Renaturation du ru de Gally - versement de l'indemnité d'éviction pour l'acquisition de la surface supplémentaire de la parcelle C 95 propriété des Consorts MORIZE (succession André MORIZE) à Chavenay.

Monsieur Jacques BISSON présente la délibération et Monsieur Marc TOURELLE la met aux voix :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du syndicat,

Vu la décision du Bureau n°2022/07 en date du 31 mai 2022,

Vu l'avis du service des Domaines rendu le 21 mai 2024,

Considérant que la parcelle cadastrée C 95 propriétés des Consort MORIZE (succession André MORIZE), est incluse en partie dans le projet de renaturation du Ru de Gally,

Considérant qu'ainsi en accord avec la stratégie foncière votée en bureau HYDREAULYS le 31 mai 2022, le syndicat souhaite acquérir une surface supplémentaire de la parcelle C95, propriété des Consorts MORIZE (succession André MORIZE) à Chavenay, concernée par l'emprise d'expansion de la crue Q10,

Considérant qu'après négociation avec les propriétaires, le syndicat souhaite acquérir la une partie supplémentaire de la parcelle C95 après une première négociation datant de 2017,

Considérant que l'acquisition porte sur une superficie supplémentaire de la parcelle C95 d'environ 5164 m² et que le prix d'acquisition de cette portion de parcelle est fixé à 2,50 €/m²,

Considérant que des indemnités d'éviction sont dues à l'exploitant agricole de la parcelle qui va être acquise par HYDREAULYS, l'indemnité étant fixée à 1.21€/m² par la Chambre de l'Agriculture d'Ile-de-France,

Considérant que concernant la parcelle cadastrée C 95, propriété des Consorts MORIZE (succession André MORIZE), la superficie retenue pour le calcul des indemnités d'éviction est d'environ 5164m², l'indemnité d'éviction due par le syndicat s'élèverait à 6248,44 €,

Considérant que par ailleurs, des subventions seront sollicitées auprès des différents partenaires financiers et notamment l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dont le taux de subvention est estimé à 80% de l'avis des domaines,

Considérant qu'il est en conséquence demandé aux membres du Comité d'autoriser le Président, ou toute personne dûment habilitée, à verser l'indemnité d'éviction qui s'élèverait à 6248.44 € à Monsieur PASCAL MOIGNIER exploitant agricole de la parcelle C 95 concernée et propriété de Consort MORIZE (succession André MORIZE), et à signer tout document y afférent,

**Ayant entendu l'exposé,
Le Comité,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,**

AUTORISE le Président, ou toute personne dûment habilitée, à verser l'indemnité d'éviction de 1.21€/m², qui s'élèverait à 6248.44 € à Monsieur PASCAL MOIGNIER exploitant agricole de la parcelle C 95 concernée, propriété de Consort MORIZE (succession André MORIZE) pour une surface d'environ 5164 m².

DONNE tous pouvoir au Président, ou toute personne dûment habilitée, pour tous les actes relatifs au versement de cette indemnité d'éviction.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2024.

2024/25 : Servitude sur la parcelle C 432 à Chavenay – HYDREAULYS/CDC BIODIVERSITE

Monsieur Jacques BISSON présente la délibération et Monsieur Marc TOURELLE la met aux voix :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la parcelle cadastrée C 432 située à Chavenay, propriété d'HYDREAULYS, est incluse en partie dans le projet de renaturation du ru de Gally qui fait l'objet d'un arrêté de déclaration d'utilité publique,

Considérant que la parcelle cadastrée C 433, propriété de CDC BIODIVERSITE qui jouxte celle du syndicat bénéficie d'une autorisation environnementale,

Considérant que la CDC BIODIVERSITE a sollicité auprès du syndicat la constitution d'une servitude réelle et perpétuelle à son profit via une servitude de raccordement et d'écoulement des eaux du ru du Fond de Berthe dans le lit du ru de Gally. Il est établi que le ru peut être déplacé par et aux frais du syndicat en fonction des contraintes ou des nécessités consécutives aux travaux en cours sur le ru de Gally,

Considérant qu'en tout état de cause, HYDREAULYS s'oblige à maintenir à ses frais la jonction entre les deux rus et à ne pas obstruer l'écoulement de l'eau du ru du Fond de Berthe dans le ru de Gally, de sorte que la CDC BIODIVERSITE et ses ayants-droits ou ayants-causes ne soient jamais recherchés et qu'ils ne soient nullement inquiétés à ce sujet,

Considérant que néanmoins, le syndicat ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de dégradations liées à l'évolution naturelle des sites comme par exemple les dépôts de sédiment à la confluence pouvant faire remonter le niveau d'eau du ru du Fond de Berthe,

Considérant qu'il est demandé aux membres du Comité d'autoriser le Président à approuver l'acte notarié annexé établissant la servitude et autoriser le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer l'acte annexé et tout document y afférent,

Ayant entendu l'exposé,

**Le Comité,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,**

APPROUVE la servitude notariée annexée concernant la servitude d'écoulement des eaux du ru du Fond de Berthe dans le lit du ru de Gally à conclure sur la parcelle C 432 à Chavenay entre la CDC BIODIVERSITE et le syndicat HYDREAULYS.

AUTORISE le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer ladite servitude.

DONNE tout pouvoir au Président, ou toute personne dûment habilitée, pour tous les actes relatifs à cet acte.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2024.

Monsieur le Président évoque les décisions du Bureau et du Président.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 19h45.

Marc TOURELLE
Président d'HYDREAULYS



